

Bruxelles, le 31 octobre 2025  
(OR. en)

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2023/0454 (COD)

---

---

14551/25  
ADD 1

CODEC 1643  
ENV 1109  
MI 826  
COMPET 1068  
CHIMIE 121  
ENT 239  
IND 458  
RECH 468

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2011/65/UE en ce qui concerne la réattribution de tâches scientifiques et techniques à l'Agence européenne des produits chimiques ( <b>première lecture</b> ) - Adoption de l'acte législatif = Déclaration

---

#### Déclaration de la Commission

La Commission fait observer qu'un cycle de réexamen de 48 mois pour l'ajout de nouvelles substances à la directive LdSD peut avoir des incidences négatives sur la qualité de l'évaluation et le processus de consultation des parties prenantes. Faire de cette évaluation des substances un exercice permanent peut également créer des incertitudes pour le secteur des équipements électriques et électroniques.

En outre, la Commission note que l'adoption d'actes délégués pour les exemptions au titre de la directive LdSD nécessite au moins 12 mois. Si l'on introduit l'obligation d'adopter des actes délégués dans un délai de neuf mois à compter de la réception de l'avis des comités de l'Agence, la Commission risque de ne pas pouvoir respecter le délai.